



Service de l'Action Culturelle et de l'Animation du Campus
Bâtiment Paul Ricoeur, bureau R28
200 avenue de la République
92001 Nanterre Cedex
01 40 97 70 00
contact@nanterresurscene.com

FESTIVAL NANTERRE SUR SCÈNE - 9^e ÉDITION SPÉCIALE AUX ARÈNES DE NANTERRE

RÈGLEMENT DE LA COMPÉTITION

• Objet du festival

La 9^e édition du Festival Étudiant des Arts de la Scène Nanterre sur Scène se déroulera du lundi 26 au vendredi 30 novembre 2018.

Il est organisé par le Service Général de l'Action Culturelle et de l'Animation du Campus de l'Université Paris Nanterre.

Les enseignants, étudiants, et personnels de l'Université chargés spécifiquement de l'organisation du Festival sont désignés par le terme d'« équipe organisatrice ». L'équipe organisatrice sera placée sous la direction du Festival assurée par la direction du Service Général de l'Action Culturelle et de l'Animation du Campus.

• Conditions de participation

La compétition est destinée à des spectacles de toutes formes d'arts de la scène construit autour d'un propos dramaturgique (théâtre, danse, performance, manipulation d'objets et de marionnettes, cirque, musique) présentés par des artistes étudiants de tous pays, constitués ou non en association ou compagnie.

Pour chaque spectacle candidat, **le metteur en scène doit être obligatoirement étudiant, ainsi qu'au moins la moitié de la troupe (équipe artistique et technique) au moment de son inscription à l'appel à candidature.**

Chaque troupe participante, pour chaque pièce, se dote d'un responsable qui se porte garant des engagements pris par la troupe en son nom. Si une troupe candidate

souhaite présenter plusieurs pièces différentes, elle devra faire parvenir autant de dossiers d'inscription complets qu'elle présente de pièces.

• Déroulement de la compétition

Le Festival accepte des pièces jouées en langue française, des pièces écrites d'origine étrangère traduites en français et des pièces jouées en langue étrangère à la condition qu'un dispositif de sous/sur-titrage en langue française soit mis en œuvre et à la charge de la compagnie.

Exceptionnellement, en raison de la fermeture pour travaux des espaces habituels de représentation situés au bâtiment Paul Ricoeur, la manifestation aura lieu pour cette 9^e édition sous les chapiteaux des Arènes de Nanterre (jouxant le campus de l'Université Paris Nanterre).

Deux espaces accueillent les spectacles en compétition :

- Le grand chapiteau des Noctambules (jauge 250 places) : se référer à la fiche technique et au plan sur le site internet www.nanterresurscene.com
- Le petit chapiteau de Tralala Splatch (jauge 80 places) : se référer à la fiche technique et au plan sur le site internet www.nanterresurscene.com

La configuration exceptionnelle pour cette édition ne permet pas l'installation d'un plan de feu général pour l'ensemble des spectacles de la semaine. L'installation sera donc effectuée le jour même ainsi que les éventuels filages. Il faut donc prévoir un allègement de la technique si celle-ci est trop conséquente.

Un parc de projecteurs de l'Université sera prévu pour le festival, défini pour chaque lieu, il faudra s'y conformer (ceux-ci seront prévus en conformité avec la puissance électrique du lieu, nous ne pourrons donc pas fournir plus que ce qui est prévu).

Risques à connaître :

- En cas de mauvais temps, l'environnement peut-être bruyant (bruit de la pluie sur les bâches des chapiteaux).
- Tous les dispositifs ne seront pas forcément possibles (quadri-frontal, tri-frontal, etc.). Ceci sera à étudier avec les régisseurs.
- Le lieu ne dispose pas de système de pendrillonnage, des coulisses peuvent être créées à l'aide de paravents.
- Le lieu n'est pas équipé de grill, la lumière sera donc à adapter avec l'existant (à étudier avec les régisseurs).

- La désinstallation aura lieu à la suite des spectacles (aucun matériel précieux ne peut rester pour des raisons de sécurité)
- Ces lieux sont adaptés aux propositions légères, recherchant un contact proche avec le spectateur.

(voir fiches techniques des lieux sur le site internet)

L'équipe organisatrice se réserve le droit de déterminer à l'issue des auditions de sélection le lieu final de chaque représentation, même s'il est différent de la demande initiale formulée par les compagnies.

• Modalités de participation

La participation au Festival est gratuite.

Tout dossier incomplet, illisible ou hors délai ne sera pris en compte.

Le formulaire d'inscription doit être dûment rempli en ligne sur le site internet du Festival : <http://www.nanterresurscene.com>.

Le dossier artistique doit être envoyé par mail **ET** par courrier en recommandé avec accusé de réception **avant le lundi 21 mai 2018 inclus**, cachet de la poste faisant foi :

**Festival Nanterre sur Scène
Service Général de l'Action Culturelle et de l'Animation du Campus
Université Paris Nanterre
Bâtiment Paul Ricœur – Bureau R28
200 avenue de la République
92001 NANTERRE CEDEX**

• Dossier de candidature

Pour admissibilité, le dossier de candidature doit nécessairement comporter :

- Le formulaire d'inscription dûment rempli en ligne
- Un dossier artistique présentant votre spectacle et comprenant **AU MINIMUM** les éléments suivants (dans l'ordre et la forme que vous souhaitez) :
 - présentation du spectacle
 - note d'intention de mise en scène
 - liste des participants et rôle de chaque participant dans le spectacle
 - justificatifs du statut étudiant des participants (carte étudiant ou attestation de scolarité)
 - fiche technique
 - tout élément que vous jugerez pertinent pour présenter votre spectacle (photos, vidéos, croquis, etc.)

L'envoi par une troupe d'un dossier de candidature au Festival vaut acte d'adhésion de chacun de ses membres aux conditions du présent règlement.

Aucun dossier ne pourra être retourné.

• La sélection

Après analyse des dossiers de candidature, la direction du Festival retiendra une présélection de 15 à 30 troupes pour passer des auditions devant un jury de sélection à l'Université Paris Nanterre.

Un planning des auditions, qui se dérouleront les 4, 5 et 6 septembre 2018 aux Arènes de Nanterre, sera communiqué à l'ensemble des compagnies retenues au cours du mois de juin 2018.

Au moins la moitié de l'équipe doit être présente (pas d'auditions sur vidéos).

Aucun report des dates d'audition ne sera possible en cas d'absence des compagnies. L'absence à l'audition est disqualifiante. Les projets présentés devront être achevés lors des auditions.

• Le jury de sélection

Les auditions s'effectueront devant un jury de sélection constitué de représentants de la communauté universitaire (personnels des secteurs culturels, enseignants et étudiants). À l'issue des auditions, les troupes sélectionnées seront programmées pour présenter leur projet lors du Festival et seront soumises à la compétition.

• Cas particuliers

Si, à la date de fin des dépôts des candidatures ou à l'issue des auditions, moins de 10 troupes se sont portées candidates, si un nombre de troupes inférieur à 5 a présenté les pièces nécessaires à l'inscription, ou si les propositions sont jugées infructueuses sur le plan artistique, la direction du Festival se réserve le droit de prolonger l'appel à candidatures ou d'annuler l'événement.

• Engagement des troupes sélectionnées

Les troupes sélectionnées sont tenues aux engagements suivants:

- Fournir tout document établissant de manière certaine l'obtention par la troupe auprès du (des) auteur(s) ou de leur(s) ayant droit(s) de l'autorisation de représenter l'œuvre sous forme de spectacle vivant (*la manière la plus simple de l'obtenir étant par courrier auprès de la SACD*).
- Fournir des visuels et textes de présentation qui serviront au site internet et au programme.
- Fournir les fiches techniques et les plans feux nécessaires au montage du projet dans l'espace choisi.
- S'adapter aux lieux de représentation.
- Retourner signé le formulaire de cession de droits à l'image.

- **Être présent (ou envoyer un représentant) à la réunion technique prévue début octobre 2018** dirigée par le régisseur du Service Général de l'Action Culturelle et de l'Animation du Campus pour discuter des besoins techniques de chaque projet.
- **Être présent (ou envoyer un représentant) à la réunion de communication début novembre 2018** et s'engager à être un relais d'information autour du festival.
- **Être présent lors de la cérémonie de remise des prix pour la clôture du Festival le soir du vendredi 30 novembre 2018.**

• Répétitions

Avant le Festival, les troupes auront le droit à 3 journées de répétitions, en particulier les vendredis, samedis et dimanches. **Une ultime répétition est prévue pour chaque spectacle sur toute la journée de la représentation pour le montage et le filage technique du spectacle** dans le petit chapiteau ou dans le grand chapiteau, selon l'espace dévolu au spectacle.

Un planning de répétitions sera établi à l'issue des auditions selon les créneaux disponibles de ces 2 lieux. Les horaires de répétitions ne seront pas modifiables. Lors des répétitions, les espaces ne seront pas équipés en son et lumière (hormis les lumières de service), sauf cas exceptionnels pour test (à voir avec les régisseurs du festival). Lors du festival, chaque représentation se fait en présence d'un régisseur, fourni par l'organisation du festival.

• Jury du festival

Le jury du festival, composé à la suite des auditions de septembre 2018, sera composé de personnalités représentatives du monde théâtral, de la culture et de l'enseignement, invitées par la direction du Service Général de l'Action Culturelle et de l'Animation du Campus.

• Remise des prix

Le vendredi 30 novembre 2018 au soir, **lors de la cérémonie de clôture, le jury professionnel attribuera le « Grand Prix Nanterre sur Scène » à la meilleure création**. Ce prix offre au lauréat une date de programmation de son spectacle pendant l'année universitaire 2019-2020 et un budget d'aide à la création de 2 500 €.

Cette date de programmation correspond traditionnellement à la cérémonie d'ouverture de l'édition suivante du Festival Nanterre sur Scène.

L'obtention du prix et la date de programmation au Théâtre Bernard-Marie Koltès (après réouverture en 2019 du lieu) seront inscrits dans le cadre d'une convention de partenariat entre l'Université et la compagnie lauréate.

Lors de la cérémonie de clôture, deux autres prix seront attribués :

- **Le Prix des Lycéens**, d'une valeur numéraire de 700 €, attribué par vote majoritaire par le jury non professionnel composé de lycéens en classes de seconde, première et terminale option théâtre originaires d'un lycée de Nanterre.
- **Le Prix du Public**, d'une valeur symbolique, qui est une moyenne des notes attribuées à la fin de chaque spectacle par le public présent. La moyenne la plus élevée désigne le spectacle lauréat de ce prix.

• Soutien des compagnies à la création

Le Service Général de l'Action Culturelle et de l'Animation du Campus proposera aux équipes lauréates d'un ou de plusieurs des trois prix décernés dans le cadre de la 9^e édition du Festival, une résidence à la création dans la mesure de la disponibilité des lieux. Cette résidence de 5 jours consécutifs sans accompagnement technique se déroulera pendant la période estivale 2019.

• Cas des décors

L'équipe organisatrice ne peut fournir aucun décor ou accessoire.

Dans la mesure du possible, l'équipe s'engage, à partir des besoins spécifiques mentionnés dans le dossier de candidature, à proposer ce dont elle dispose aux troupes qui le souhaiteraient, ces décors et accessoires seraient alors sous l'entière responsabilité de la troupe qui en aurait temporairement la jouissance.

Les décors amenés par les compagnies devront pouvoir s'installer et se démonter dans la journée de représentation. Les chapiteaux ne disposant que de très peu d'espace de stockage, les décors devront être de taille raisonnable, et traités contre le feu pour des raisons d'assurance, afin de pouvoir cohabiter avec ceux des autres spectacles présentés dans le même espace. La durée nécessaire de stockage du matériel doit être vue au préalable avec le régisseur. Le lieu du festival n'étant pas le lieu habituel cette année, les décors devront être récupérés impérativement à l'issue du spectacle. .

Une première fiche technique, précisant le plan de feux, les besoins techniques en matériel son, lumière et vidéoprojecteur nécessaires au montage de l'espace choisi devra être fournie pour la réunion technique prévue début octobre 2018. La fiche technique définitive sera exigée au minimum un mois avant la représentation.

Cette fiche doit comprendre :

- La liste du matériel son, lumière et vidéo qui sera fourni et acheminé à l'Université par les compagnies,
- La liste et le descriptif (taille, nombre et type) des éléments de décors qui seront fournis et acheminés à l'Université par les compagnies.

De même, la présence d'un régisseur ou référent technique recruté par la compagnie, sera nécessaire pour l'aide et le suivi du montage/filage et/ou à la réalisation de la conduite son/lumière et vidéo des compagnies. La rémunération ou le défraiement de ce régisseur ne sera pas pris en charge par le Service Général de l'Action Culturelle et de l'Animation du Campus.

• Cas du matériel technique

Les troupes s'engagent à utiliser le matériel technique mis à leur disposition par les organisateurs du Festival (*détaillé dans la fiche technique disponible en annexe du présent règlement*). Tout matériel extérieur à celui fourni par les organisateurs devra faire l'objet d'un agrément du régisseur avant utilisation. Il est également possible d'amener du matériel (sous réserve de l'autorisation des régisseurs).

Le matériel technique devra pouvoir être installé et démonté dans la journée de représentation et reste sous la responsabilité des compagnies. Dans le cas particulier où des effets pyrotechniques seraient utilisés, les décors et costumes devront **OBLIGATOIREMENT** être ignifugés. Un référent technique ou un régisseur sera présenté au moins un mois avant la représentation par les compagnies et mis en relation avec le régisseur de l'équipe du festival, et restera le régisseur principal durant l'événement, pour le bon déroulement des montages et des représentations. La rémunération ou le défraiement de ce régisseur ne sera pas pris en charge par le Service Général de l'Action Culturelle et de l'Animation du Campus.

• Clause de non remboursement

Le désistement d'une troupe, à quelque étape que ce soit de la procédure, ne donne en aucun cas le droit, y compris en cas de force majeure, au remboursement des frais déjà engagés par la compagnie.

• En cas de force majeure

La direction du Festival se réserve le droit de modifier ou d'annuler ce concours pour toute raison indépendante de sa volonté, sans qu'il n'encoure une quelconque responsabilité.

La direction du Festival se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Il ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des candidats du fait des fraudes éventuellement commises.

• Droits d'auteur

L'équipe organisatrice peut participer au paiement des droits d'auteurs, mais toute demande devra être soumise lors de l'inscription. Les droits d'auteurs seront payés à partir du moment où le Service Général de l'Action Culturelle et de l'Animation du Campus sera prévenu de la sélection de dépôt du texte à la SACD.

• Autres frais

Aucun autre frais ne sera pris en charge par l'équipe organisatrice outre la fourniture d'une légère collation le jour de la représentation. Les troupes devront donc notamment prendre en charge leurs frais de déplacement et d'hébergement.

Sur demande d'une attestation de notre service, les compagnies pourront se restaurer le midi dans les restaurants universitaires du campus et bénéficier du tarif étudiant.

• Financements des spectacles

L'équipe organisatrice invite les troupes qui auraient des besoins de financement spécifique à faire une demande auprès du FSDIE (Fonds de Soutien au Développement des Initiatives Étudiantes) de leur(s) université(s), ou auprès du CROUS. L'équipe pourra, pour compléter ces dossiers, délivrer aux troupes retenues une attestation de participation au festival.

• Informatiques et libertés

En application de la loi 7817 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les candidats au concours disposent d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression de leurs données personnelles. Ce droit peut être exercé auprès de la direction du Festival.

• Organismes



• Partenaires

